

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-M-331 DÉCRÉTANT LE PROGRAMME DE REVITALISATION
VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BÂTIMENTS
D'HABITATION À DES FINS DE DENSIFICATION DU CENTRE-VILLE ET SA PÉRIPHÉRIE**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

Lors de la séance tenue le 22 mars 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant, lequel entre en vigueur en date de la présente publication :

- Règlement numéro 2022-M-331 décrétant le programme de revitalisation visant à promouvoir la construction de nouveaux bâtiments d'habitation à des fins de densification du centre-ville et sa périphérie

Le présent règlement a pour objet :

- D'inciter la revitalisation de ces parties du territoire en favorisant une meilleure qualité de vie, propice au maintien et à la venue de résidents à ces endroits;
- Le plafond maximal de crédit de taxes s'établit à 1 000 000 \$;
- Le programme se termine le 31 décembre 2022.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, en utilisant le navigateur Chrome ou Edge, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance – 22 mars 2022 » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 23 mars 2022.

Me Stéphanie Allard, greffière